

Résolution n° 7

MISSION DU COMITÉ : Politique

Objet : Financement de la Fondation de l'AIP

- 1 ATTENDU QUE la Fondation de l'AIP (la
- 2 « Fondation »)
- 3 a historiquement répondu aux besoins démontrés des
- 4 membres de l'AIP et de leurs familles en fournissant
- 5 des fonds pour
- 6 des services comme des subventions en cas de
- 7 catastrophes, des
- 8 subventions d'aide aux brûlés et des bourses d'études
- 9 supérieures
- 10 à l'intention des survivants. Notre fondation organise
- 11 également
- 12 la cérémonie annuelle du Monument commémoratif
- 13 aux pompiers de l'AIP et
- 14 fournit un accès au Centre d'excellence de l'AIP
- 15 pour
- 16 la prestation de services de santé comportementale et
- 17 de mieux-être
- 18 aux membres dans le besoin; et
- 19 ATTENDU QUE la Fondation a, dans le passé,
- 20 été
- 21 gênée dans ses efforts de levée de fonds externes en
- 22 raison de
- 23 ses frais d'administration et généraux élevés; et
- 24 ATTENDU QUE, depuis le 56^e Congrès de l'AIP,
- 25 la
- 26 Fondation a réussi à réduire ses

16 frais d'administration à un bas niveau historique de
17 1 %;

18 et

19 ATTENDU QUE, lors du 56^e congrès de l'AIP,
20 les

21 délégués réunis à Ottawa, en Ontario, ont répondu
22 à l'appel à l'action en adoptant à l'unanimité
23 la résolution n° 45, qui a entraîné une augmentation
24 de la capitation

25 de 29 cents et demi en soutien à la Fondation dans
26 la réalisation de sa mission vitale aux membres; et

27 ATTENDU QUE, en plus d'autres solutions,
28 la résolution n° 45 a aboli l'imposition de restrictions
29 sur certains montants de

30 capitation de la Fondation, afin de permettre au
31 Conseil d'administration

32 de mieux remplir la mission de service de la
33 Fondation,

34 qui est de servir les membres; et

ATTENDU QUE, depuis l'adoption de la
résolution n° 45,

la Fondation a soigneusement examiné toutes les
anciennes

pratiques liées aux levées de fonds et à l'utilisation
des

fonds de la Fondation; et

ATTENDU QUE, depuis l'adoption de la
résolution n° 45,

la Fondation a fait preuve d'une plus grande rigueur
dans la gestion de ses dépenses

35 d'approvisionnement; et est devenue un
36 consommateur averti
37 de biens et de services. Par exemple, dans le passé, le
38 coût unitaire des drapeaux emballés offerts aux
39 familles de nos pompiers disparus était de 715,50 \$.
40 En recherchant simplement
41 des offres sur le marché plutôt que de se fier
42 aveuglément à un seul fournisseur,
43 la Fondation a réussi à obtenir un coût unitaire
44 de 349,70 \$ par drapeau emballé fabriqué par des
45 travailleurs syndiqués.
46 Cela représente une économie de 365,80 \$ par article,
47 pour une économie totale de
48 112 666,40 \$ pour l'événement du Monument
49 commémoratif aux pompiers
50 de 2024. Le coût de nos Médailles pour décès dans
51 l'exercice des fonctions était de 420 \$ par article. Ici
52 encore, en recherchant
53 des offres sur le marché, la Fondation paie désormais
54 228,20 \$ par médaille aux MDEF
fabriquée aux États-Unis, une économie de 191,80 \$
par article;
et

49 ATTENDU QUE, depuis l'adoption de la
résolution n° 45,
50 la Fondation, à la demande de son Conseil
51 d'administration, a mise en œuvre et exécutée une
stratégie
52 de levée de fonds pour déterminer et maximiser le
53 potentiel de dons continus et futurs de tous
54 les secteurs appropriés; et

55 ATTENDU QUE, depuis l'adoption de la
résolution n° 45,
56 la Fondation n'a pas connu de changement notable et
57 d'augmentation soutenue des dons sans affectation
particulière,
58 pour un montant total de 152 349 \$ en 2024 et de
231 974 \$
59 en 2025; et a récolté 820 820,10 \$ de dons directs.
60 Le montant des dons a augmenté d'année en année
61 et est passé de 516 119 \$ en 2022 à 679 440 \$ en
2023; et

62 ATTENDU QUE, depuis l'adoption de la
résolution n° 45,
63 les perspectives financières globales de la Fondation
ont été
64 en voie de stabilisation, avec un excédent sans
affectation particulière modéré
65 au cours de chacun des deux derniers exercices; et

66 ATTENDU QUE la résolution n° 45 exige qu'un
rapport
67 soit soumis à chaque congrès de l'AIP ultérieur afin
68 de faire le point sur la situation quant aux efforts de
levée de fonds et
69 recommander une augmentation, une réduction ou
aucun changement
70 des niveaux de financement par capitation établis lors
du 56^e congrès
71 de l'AIP; et
72 ATTENDU QUE, bien que la Fondation ait fait
des

73 progrès considérables dans sa stratégie de levée de
74 fonds et
75 ses activités internes, le niveau actuel de levée de
76 fonds
77 fructueuse et les divers efforts en cours de
78 préparation
79 font en sorte qu'il est approprié d'accorder à la
80 Fondation un financement de base
81 selon la capitation établie lors du 56^e congrès de
82 l'AIP; et
83 la résolution n° 45. Aucune majoration n'est requise
84 et une
85 diminution aurait des conséquences négatives sur la
86 capacité
87 de la Fondation à accomplir sa mission; par
88 conséquent
89 IL EST RÉSOLU que les délégués réunis lors du
90 58^e Congrès de l'AIP acceptent le rapport tel qu'il est
91 inclus
92 dans la présente résolution; et
93 IL EST DE PLUS RÉSOLU que les niveaux de
94 capitation actuels
95 établis pour la Fondation restent inchangés et qu'une
96 résolution soit présentée à chaque congrès de l'AIP
97 ultérieur
98 afin de faire état des activités et des efforts
99 de levée de fonds de la Fondation avec une
100 recommandation
101 en matière de majoration, de diminution ou de
102 financement de base de la Fondation

- 90 selon la capitation, telle qu'éclairée par les rapports ultérieurs
- 91 présentés aux délégués du congrès.

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

ACTION DU CONGRÈS : Adopté